

**CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI
Gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E)**

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 et du 18 décembre 2020, en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

DÉCIDE

De signer la convention d'assistance et de suivi – Gestion de la Taxe sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) pour le recensement des moyens matériels de communication (dispositifs publicitaires pré-enseignes, enseignes commerciales) et la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à réception de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'exercice T.L.P.E. des années 2024, 2025 et 2026.

Le montant s'élève à 3 900.00 € HT par an.

La réévaluation annuelle en fonction de l'indice SYNTEC en cours pour 2025 et 2026 selon l'article 3 de ladite convention.

Selon les termes de la convention ci-annexée.

Fait à WAZIERS, le 30 novembre 2023

**Le Maire,
Laurent DESMONS**

